



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulture

Question écrite n° 94252

## Texte de la question

M. Jacques Valax interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les préoccupations des professionnels viticoles tarnais quant à la libéralisation des droits de plantation qui doit intervenir dans l'Union européenne au 1er janvier 2016. Le secteur du vin dispose aujourd'hui d'un outil de gestion de la production reconnu par le droit communautaire : les droits de plantation. Ce système permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande en conditionnant le droit à la plantation à l'existence de débouchés commerciaux. Sous l'influence de l'ancienne commissaire à l'agriculture, il a été décidé de libéraliser la réglementation applicable à ce secteur pour le rendre plus compétitif : suppression des droits de plantation, plus de limite de production pour les vins sans indication géographique... Ces orientations avaient alors fait l'objet d'une forte mobilisation de la part des vignerons dénonçant les conséquences néfastes que ne manqueraient d'entraîner la suppression des droits de plantation : surproduction, baisse des prix pour les producteurs mais pour les consommateurs, remise en cause des efforts qualitatifs, pertes d'emplois et délocalisation des vignobles qui ruinerait sans doute des milliers de viticulteurs et qui modifierait les paysages viticoles. Suite à une forte mobilisation, un répit de deux années avant la fin du régime des droits de plantations (fin 2015 au lieu de fin 2013) avait été obtenu. La Commission reste cependant quant à elle opposée à la régulation de la production et souhaiterait exclure la viticulture de la liste des sujets abordés dans la réforme de la PAC. Le Parlement européen a relayé les inquiétudes des viticulteurs lors des discussions sur la communication de la Commission relative à la politique de la qualité. Il souhaiterait donc connaître sa position sur l'encadrement des plantations et s'il souhaite faire de ce sujet l'une des priorités de la France lors de la réforme de la PAC.

## Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole, fin 2008, dans le cadre de la libéralisation proposée par la Commission européenne et acceptée par le Conseil, qui visait à supprimer l'intervention publique dans la gestion de l'offre de produits agricoles et à favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Dans le cadre des négociations, les principaux pays producteurs, dont la France, avaient alors obtenu le maintien de ce régime jusqu'au 31 décembre 2015, avec la possibilité pour les États membres qui le souhaitent de maintenir l'interdiction de plantation sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2018. Le Gouvernement considère que le maintien d'un dispositif de régulation des plantations pour le secteur vitivinicole est indispensable pour la santé économique du secteur. Le rapport élaboré par Catherine Vautrin, à la demande du ministre chargé de l'agriculture, analyse tous les risques économiques liés à l'abandon de cet instrument et conclut à la nécessité de son maintien. Il étudie aussi les mécanismes alternatifs de gestion du potentiel de production pouvant être envisagés. Il s'agit notamment de confier la gestion de ce potentiel aux interprofessions sur la base de prévisions économiques affinées. Le Gouvernement est convaincu de l'importance, pour les filières agricoles, d'instruments de régulation indispensables pour assurer aux agriculteurs un revenu décent et stable. À l'initiative des autorités françaises, la position commune franco-allemande, signée le 14 septembre

dernier, place la régulation des marchés agricoles au coeur des négociations pour la future politique commune.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Valax](#)

**Circonscription** : Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 94252

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 novembre 2010, page 13094

**Réponse publiée le** : 28 décembre 2010, page 13950